



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt sept mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, M. Thierry SAULIERE, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Marie CARDON, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD.

Étaient absents non excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : Mme Anne-Marie CARDON en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, Mme Nicole LACHAUD en faveur de Mme Anne-Catherine BALLAND.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Régis ROBERT.

MA-DEL-2024-033 OBJET : LOGEMENT DESSUS MAIRIE

Mr le Maire rappelle que le logement de la mairie est libre depuis 1 an à présent.

Qu'il était question de sa mise aux normes. Après mises aux normes le logement peut être loué maximum 350 € mensuel hors charges.

A ce titre un audit gratuit de l'ATD24 à été effectué. Il en ressort que le logement est en G et que celui-ci au vu de la loi décence logement énergie ne peut être loué dans l'état.

Mr le Maire expose au conseil Municipal le manque de place à la mairie pour le stockage des archives obligatoire à garder. Que la cave est trop humide et que les documents peuvent s'y abîmer.

Mr le Maire propose plusieurs options :

1- La commune ne restaure pas le logement et le garde pour l'archivage des documents de la mairie. Ce qui implique l'achat d'étagère où la récupération de mobilier auprès des administrés désirant se séparer de meubles.

2- La commune restaure le logement. Dans ce cas plusieurs options de restauration est proposer.

A- Le logement garde sa configuration

B- Le logement change de configuration par la fermeture des escaliers menant à la salle de bain et WC, déplacement de ceux-ci dans le local sous les escaliers existants.

Option A et B - obligations :

Revoir l'isolation par le plancher et le grenier	estimation coût via ATD	1618 €
Installation d'une régulation centralisée	estimation coût via ATD	429 €
Remplacement de la chaudière au fioul par PAC	estimation coût via ATD	16000 €
Fermeture de la cheminée (condamnation) + Changement sol pièce principal + Mise en place d'une VMC réversible		

En plus option A : changement Velux SDB, réfection de la SDB en Salle d'eau avec création de rangement intégrer, cout estimatif 20 000€

En plus option B: Electricité, plomberie, platerie, peintures pour nouvelle configuration. Estimation globale des coût suivant préconisation ATD de 75 004 € à 120 000 €.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'action à faire pour le logement au-dessus de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal choisi l'option B, demande à Mr le maire de faire revoir l'estimation des travaux via l'ATD24 et de commencer la consultation auprès de différents artisans afin de connaître réellement le coût des travaux.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 29/05/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

